

Société à responsabilité limitée

Pour créer votre entreprise, vous allez devoir choisir un statut juridique déterminant votre responsabilité, vos droits et obligations.

Deux possibilités s'offrent à vous, exercer l'activité en votre nom personnel, c'est-à-dire en entreprise individuelle ou en société, en créant une entité juridique dotée d'une personnalité morale distincte des associés qui la composent.

Caractéristiques principales et avantages



- › Constituée d'au moins 2 associés et au maximum 100
- › Montant du capital déterminé librement dans les statuts
- › Responsabilité des associés limitée à leurs apports
- › Permet de faire valoir le caractère familial de l'entreprise (être parents en ligne directe : enfants, parents, grands-parents ; frères et sœurs ; conjoints).

Démarches pour créer une SARL



- › Rédiger les statuts de votre société : [informations et modèle de statuts](#) ↗
- › Publier la création dans un journal d'annonces légales : [informations et processus](#) ↗
- › Déclarer la création de votre société sur le [guichet unique des formalités d'entreprises](#) ↗

Quel régime fiscal ?



Par principe, les SARL sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Mais il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu, sous conditions...

- › Exercer à titre principal une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (à l'exclusion de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier)
- › Avoir été créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option
- › avoir un effectif n'excédant pas 50 salariés
- › Réaliser un chiffre d'affaire annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros

- › Ne pas être cotée en bourse
- › Avoir des droits de vote détenus, à hauteur de 50% au moins, par une ou des personnes physiques et à hauteur de 34% au moins, par une ou plusieurs personnes ayant la qualité de dirigeants

Si vous optez pour l'I.R, le résultat de la SARL sera imposé sur le revenu des associés proportionnellement à leur participation au capital et donc de leur part de bénéfices.

Attention ! Ce choix est valable pour 5 exercices comptables, sans renouvellement possible.

Quel régime social ?



Si le gérant est majoritaire (il détient seul, avec son conjoint ou avec ses enfants mineurs, plus de la moitié des parts de l'entreprise), il est affilié au régime des travailleurs non-salariés.

Si le gérant est minoritaire, il y a deux cas de figure :

- › Pour la rémunération qu'il perçoit au titre de son mandat social, il relève du régime social des « assimilés salariés » (charges plus importantes que le régime social de travailleur indépendant, mais les mêmes droits que les salariés, sauf l'assurance chômage).
- › Pour la rémunération qu'il perçoit au titre de son contrat de travail, il relève du régime social des salariés.

Si le gérant est égalitaire, il relève du régime social des « assimilés salariés » (mêmes droits, sauf l'assurance chômage).